

PROCES-VERBAL DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juillet,
A 9 heures,

Les Associés de la société **Sandaya Campings Exploitation**, société en commandite simple au capital de 5.128.875,36 euros dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430 (ci-après, la « **Société** »), ont décidé de se réunir sur convocation verbale et sans délai de la gérance.

Sont présentes :

- La société **Sandaya Holding Exploitation**, représentée par la société Sandaya Investissements, elle-même représentée par la société Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges,

Titulaire de 47.500 parts sociales

- La société **Sandaya**, représentée par la société Sandaya Investissements, elle-même représentée par la société Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges,

Titulaire de 512.837.536 parts sociales

- La société **Sandaya Holding**, représentée par la société Sandaya Investissements, elle-même représentée par la société Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges,

Titulaire de 2.500 parts sociales

TOTAL : 512.887.536 parts sociales

Associés représentant l'intégralité des droits de vote et du capital social de la Société.

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions dans les conditions de l'article 18 des statuts de la Société et donnent quitus à la gérance de sa convocation verbale et sans délai.

Ont été mis à la disposition préalable des Associés les documents suivants :

- Le projet de texte des décisions ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le traité d'apport en date du 29 juillet 2025 figurant en annexe des présentes, aux termes duquel la société **Sandaya Holding Exploitation**, société en nom collectif dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 670 709 (ci-après dénommée «**Sandaya Holding Exploitation**»), apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des 1.298.985 actions numérotées de 1 à 1.298.985 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les registres de la société Blue Bayou, société par actions simplifiée au capital de 2.597.970 euros dont le siège social est situé Le Grau de Vendres – 34350 Vendres, immatriculée au Registre du Commerce et des

Sociétés de Béziers sous le numéro 344 817 572 (ci-après dénommée « **Blue Bayou** »), ci-après l'**Apport Blue Bayou**,

- Le traité d'apport en date du 29 juillet 2025 figurant en annexe des présentes, aux termes duquel la société **Sandaya Holding Exploitation**, société en nom collectif dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 670 709 (ci-après dénommée «**Sandaya Holding Exploitation**»), apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des 17.014 actions numérotées de 1 à 17.014 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les registres de la société d'exploitation du Camping Douce Quiétude, société par actions simplifiée au capital de 17.014 euros dont le siège social est situé 3435 boulevard Jacques Baudino – Lieudit les Cours, 83700 Saint Raphaël immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 315 589 952 (ci-après dénommée « **Douce Quiétude** »), ci-après l'**Apport Douce Quiétude**,

Puis les Associés déclarent que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrit la communication ont été tenus à sa disposition au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation de l'Apport Blue Bayou par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation ;*
- *Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 20.460.289,93 euros en vue de rémunérer l'Apport Blue Bayou, soit l'apport de 1.298.985 actions de la société Blue Bayou consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société ;*
- *Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 20.460.289,93 euros en vue de rémunérer l'Apport Blue Bayou ;*
- *Approbation de l'Apport Douce Quiétude par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation ;*
- *Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 1.864.328,69 euros en vue de rémunérer l'Apport Douce Quiétude, soit l'apport de 17.014 actions de la société Douce Quiétude consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société ;*
- *Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 1.864.328,69 euros en vue de rémunérer l'Apport Douce Quiétude ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Ils décident ensuite de prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'Apport Blue Bayou par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation)

Les Associés connaissance prise :

- (i) du rapport de la gérance, et,
- (ii) du traité d'apport en date du 29 juillet 2025 aux termes duquel la société Sandaya Holding Exploitation apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des 1.298.285 actions numérotées de 1 à 1.298.285 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les registres de la société Blue Bayou (**Apport Blue Bayou**),

approuvent, à l'unanimité, cet apport ainsi que son évaluation qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 20.460.289,93 euros en vue de rémunérer l'Apport Blue Bayou, soit l'apport de 1.298.285 actions de la société Blue Bayou consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société)

Les Associés statuant à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la gérance, décident, à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 20.460.289,93 euros pour le porter de 5.128.875,36 euros à 25.589.165,29 euros par voie de création de 2.046.028.993 parts sociales ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à Sandaya Holding Exploitation.

Par ailleurs, la différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés (soit 137.800.706,47 euros) et la valeur nominale des 2.046.028.993 parts sociales, entièrement libérées, qui seront émises par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 20.460.289,93 euros), est égale à 117.340.416,54 euros, et constituera une prime d'apport qui sera inscrite au bilan du Bénéficiaire à un compte spécial « prime d'apport ».

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toutes autre distribution qui interviendrait après cette date, elles bénéficieront des mêmes droits que les parts sociales anciennes de catégorie ordinaire, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital social de la Société et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 20.460.289,93 euros en vue de rémunérer l'Apport Blue Bayou)

Les Associés, conformément aux décisions qui précèdent, statuant à l'unanimité, constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 20.460.289,93 euros, le capital social de la Société étant porté de 5.128.875,36 euros à 25.589.165,29 euros, par émission de 2.046.028.993 parts sociales souscrites par la société Sandaya Holding Exploitation, en rémunération de l'apport en nature de 1.298.285 actions numérotées de 1 à 1.298.285 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les statuts de la société Blue Bayou.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

(Approbation de l'Apport Douce Quiétude par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation)

Les Associés connaissance prise :

- (i) du rapport de la gérance, et,
- (ii) du traité d'apport en date du 29 juillet 2025 aux termes duquel la société Sandaya Holding Exploitation apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des 17.014 actions numérotées de 1 à 17.014 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les registres de la société Douce Quiétude (**Apport Douce Quiétude**),

approuvent, à l'unanimité, cet apport ainsi que son évaluation qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIEME DECISION

(Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 1.864.328,69 euros en vue de rémunérer l'Apport Douce Quiétude, soit l'apport de 17.014 actions de la société Douce Quiétude consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société)

Les Associés statuant à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la gérance, décident, à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la quatrième décision, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.864.328,69 euros pour le porter de 25.589.165,29 euros à 27.453.493,98 euros par voie de création de 186.432.869 parts sociales ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à Sandaya Holding Exploitation.

Par ailleurs, la différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés (soit 11.160.381,16 euros) et la valeur nominale des 186.432.869 parts sociales, entièrement libérées, qui seront émises par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 1.864.328,69 euros), est égale à 9.296.052,47 euros, et constituera une prime d'apport qui sera inscrite au bilan du Bénéficiaire à un compte spécial « prime d'apport ».

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toutes autre distribution qui interviendrait après cette date, elles bénéficieront des mêmes droits que les parts sociales anciennes de catégorie ordinaire, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital social de la Société et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SIXIEME DECISION

(Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 1.864.328,69 euros en vue de rémunérer l'Apport Douce Quiétude)

Les Associés, conformément aux décisions qui précèdent, statuant à l'unanimité, constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.864.328,69 euros, le capital social de la Société étant porté de 25.589.165,29 euros à 27.453.493,98 euros, par émission de 186.432.869 parts sociales souscrites par la société Sandaya Holding Exploitation, en rémunération de l'apport en nature de 17.014 actions numérotées de 1 à 17.014 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les statuts de la société Douce Quiétude.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SEPTIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent relatives à l'augmentation de capital, les Associés, statuant à l'unanimité, décident de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit.

Il est ajouté un paragraphe à la fin de l'article 6 comme suit, le reste de l'article étant inchangé :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

En date du 30 juillet 2025, la collectivité des associés de la Société a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social d'un montant de 22.324.618,62 euros pour le porter de 5.128.875,36 euros à 27.453.493,98 euros en conséquence d'un apport par la société Sandaya Holding Exploitation de 1.298.985 actions de la société Blue Bayou, (344 817 572 RCS Béziers) et d'un apport par la société Sandaya Holding Exploitation de 17.014 actions de la société Douce Quiétude, (315 589 952 RCS Fréjus).

En rémunération de cet apport, la Société a augmenté son capital de 22.324.618,62 euros par l'émission de 2.232.461.862 parts sociales ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale chacune.

Par ailleurs, une prime d'apport d'un montant de 126.636.469,01 euros a été inscrite au bilan de la Société à un compte spécial « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés titulaires de parts sociales de catégorie ordinaire ;

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (27.453.493,98 euros), divisé en deux milliards sept cent quarante-cinq millions trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (2.745.349.398) parts sociales de un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION

Associé Commandité

*Associé propriétaire de 2.232.509.362 parts sociales
Numérotées de 1 à 47.500 et de 512.887.537 à 2.745.349.398*

Société SANDAYA

Associé Commandité

*Associé propriétaire de 512.837.536 parts sociales
Numérotées de 50.001 à 512.887.536*

Société SANDAYA HOLDING

Associé Commanditaire

*Associé propriétaire de 2.500 parts sociales
Numérotées de 47.501 à 50.000*

*Total égal au nombre de parts formant le capital social : 2.745.349.398 parts sociales.
»*

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

HUITIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

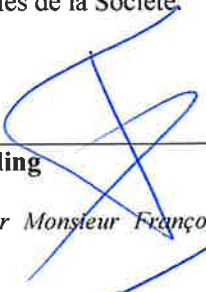
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Gérant et par les Associés de la Société.



Sandaya Holding

Associée

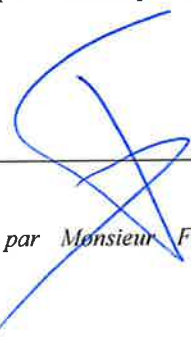
*Représentée par Monsieur François
Georges*



Sandaya Holding Exploitation

Associée

*Représentée par Monsieur François
Georges*



Sandaya

Associée

*Représentée par Monsieur François
Georges*